



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2014 Samedi 11 octobre 2014 - 09h30

COMPTE RENDU

Le onze octobre deux mille quatorze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trois octobre précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoint : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, G. RIVAL, A. TRAYNARD, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

S. FROMENT donne procuration à J-J. GRANAT

M. PLA donne procuration à B. ICARDI

R. GUILLAUD donne procuration à L. HEBRARD

M. ESCAMEZ donne procuration à G. RIVAL

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers présents = 25 Procuration = 4 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 29

* * *

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit du projet de délibération portant sur la composition du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail.

La proposition est adoptée par 24 voix Pour, 3 Contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ et N. GOUCHENE) et 2 Abstentions (A. TRAYNARD et D. FARALDO).

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 16 septembre 2014

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 16 septembre 2014.

Monsieur RIVAL fait part d'une erreur de transcription sur le Procès-Verbal du 16 septembre 2014, en questions diverses, à propos du projet de déviation de l'avenue Pierre Mendès-France, il fait savoir qu'il n'a pas dit la phrase suivante : « il exprime le fait que le nouveau tracé, selon lui, n'a pas de sens », il demande qu'elle soit retirée.

Monsieur le Maire précise que cette observation sera insérée au Procès-Verbal.

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2/ Audit financier de la commune

Ce point n'appelle pas de vote, il s'agit d'informer les membres du Conseil Municipal.

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Au terme d'une consultation publique initiée conformément au Code de Marchés Publics, et parmi 17 candidats, la société d'expertise en finances publiques FININDEV de Montpellier, a été retenue.

L'audit a été réalisé l'été dernier, et a été présenté en Commission des Affaires Générales le 12 septembre.

Pour rappel, cet audit portait sur trois périodes distinctes :

- Une analyse financière rétrospective 2009-2013 pour connaître avec exactitude la situation financière de la commune au 31 décembre 2013
- Les comptes prévisionnels 2014, sur la base du budget primitif élaboré sous la précédente municipalité, et de l'exécution aujourd'hui confiée à notre équipe
- Et surtout l'analyse financière prospective 2015-2020 accompagnée d'un plan d'actions prioritaires pour la maîtrise des grands équilibres budgétaires et comptables

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser à Monsieur Philippe BAUDOIN, responsable du secteur analyses financières et fiscales du cabinet FININDEV, le soin de présenter les conclusions de cet audit.

Ce point n'appelle pas de vote, il s'agit d'informer les membres du Conseil Municipal.

Au terme de la présentation et des discussions, la séance du conseil municipal reprend son cours normal.

3/ Convention en vue d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les communes de Bezouce, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Nîmes, Poulx, Rodilhan et Saint-Gilles conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures de bureau.

A cet effet, une convention est proposée, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué pour procéder à l'achat des besoins.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, d'approuver les termes de la convention présentée par Nîmes Métropole, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Convention en vue d'un groupement de commandes pour l'achat d'Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail – Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les communes de Bezouce, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Nîmes, Poulx, Saint Gilles et Sernhac conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de l'achat d'Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail.

A cet effet, une convention est proposée, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué pour procéder à l'achat des besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour l'achat d'Equipements de Protection Individuelle et de Vêtements de Travail, d'approuver les termes de la convention afférente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Convention en vue d'un groupement de commandes pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les communes de Bezouze, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Nîmes, Poulx et Saint-Gilles conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et d'uniformes pour les gardes de l'environnement.

A cet effet, une convention est proposée, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué pour procéder à l'achat des besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour l'achat d'uniformes et de matériel pour la police municipale et d'uniformes pour les gardes de l'environnement, d'approuver les termes de la convention afférente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux Travaux, délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Par courrier du 29 septembre 2014, Monsieur le Préfet du Gard invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) aux communes Des Angles, de Bagnols-sur-Cèze, de Nîmes et d'Uzès.

L'adhésion de ces quatre collectivités constitue la dernière étape du processus engagé tendant à l'exercice du service public de la distribution d'électricité sur la totalité du territoire départemental par un unique syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette modification du périmètre syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Subvention exceptionnelle à l'association Hand Ball Club Intercommunal

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la Vie Associative et Citoyenneté

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la nouvelle doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs Manduellois.

Cette délibération prévoyait qu'une réserve financière annuelle soit constituée afin d'apporter une aide ponctuelle, en cours d'année, aux projets d'intérêt général portés par des associations Manduelloises.

Le Hand Ball Club Intercommunal (HBCI) Garons-Manduel-Redessan sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'organisation d'un voyage à Europa Park, en Allemagne, du 24 au 27 octobre 2014. Ce séjour récompense l'équipe de moins de 18 ans devenue championne de Région le 25 mai dernier.

Il est donc proposé d'allouer cette subvention exceptionnelle au Hand Ball Club Intercommunal (HBCI), au titre de la réserve financière 2014 ; cette décision n'impliquerait ainsi aucune augmentation des crédits de subventions aux associations 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

8/ Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2014

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'administration générale

Par délibérations en date du 18 avril et du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait fixé les taux des d'indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe indemnitaire globale s'élevait à 104.921€, tandis qu'un crédit de 71.871 € avait été porté au budget primitif 2014 en séance du Conseil Municipal du 7 mars précédant.

Un ajustement de crédits s'avérait donc nécessaire avant la fin de l'exercice budgétaire.

Il est donc proposé une troisième décision modificative du budget principal 2014, pour abonder le chapitre 65 « Charges de gestion courante » à hauteur de 31.400 €.

En contrepartie, à la faveur des mouvements de personnel dont le Conseil Municipal a été informé le 16 septembre dernier, le chapitre 012 « Charges de personnel » est diminué du même montant.

Le montant total des dépenses de la section de fonctionnement est ainsi inchangé, et s'élève à 5.903.611 €.

La Section d'investissement n'est pas affectée par cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 24 voix Pour et 5 Contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

9/ Assurance des risques statutaires

Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère déléguée au Personnel Communal

Notre courtier en assurances, l'Etablissement VIGREUX, nous a fait connaître l'intention de l'assureur APREVA Mutuelle, titulaire de notre marché d'assurance des risques statutaires, de revaloriser de 40%, à compter du 1er janvier 2015, les cotisations du contrat garantissant la couverture du risque des agents de la commune.

L'augmentation serait justifiée par le motif de rétablir l'équilibre économique du contrat.

Cette forte augmentation de cotisation conduit la commune à résilier le contrat actuel au 31 décembre prochain, et à procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle du marché, qui serait conclu pour une durée de 4 ans, le recours à une consultation sur appel d'offres est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Premier bilan des Temps d'Activités Périscolaires

Ce point n'appelle pas de vote, il s'agit d'informer les membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014/2015.

L'animation du Temps d'Activités Périscolaires, de 16h00 à 17h00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, a été confiée au Centre Social Soleil Levant dans les écoles élémentaires, et au personnel communal des Assistantes Territoriales Spécialisées (ATSEM) dans les écoles maternelles.

D'ores et déjà, un bilan d'étape peut être dressé.

Au niveau des écoles maternelles :

ECOLE MATERNELLE F.FOURNIER

Fréquentation journalière moyenne : 32 enfants (sur 123)

ECOLE MATERNELLE DOLTO

Fréquentation journalière moyenne : 34 enfants (sur 99)

Soit 66 enfants en moyenne par jour pour les 2 écoles confondues, et une fréquentation de l'ordre de 30% (222 élèves)

156 enfants rentrent chez eux à 16 heures (environ 70%)

Au niveau des écoles élémentaires :

ECOLE PRIMAIRE F.FOURNIER

Fréquentation journalière moyenne : 75 enfants (sur 261)

ECOLE PRIMAIRE DOURIEU

Fréquentation journalière moyenne : 33 enfants (sur 131)

Soit 108 enfants en moyenne par jour pour les 2 écoles confondues, et une fréquentation de l'ordre de 28% (392 élèves). 284 enfants rentrent chez eux à 16 heures (environ 72%)

Le T.A.P. est confié au Centre Social Soleil Levant.

Ce point n'appelle pas de vote, il s'agit d'informer les membres du Conseil Municipal.

11/ Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère déléguée au Personnel Communal

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, se tiendront les prochaines élections professionnelles, pour la désignation des représentants du personnel communal au sein du Comité Technique (CT), ils seront élus pour 4 ans à un seul tour de scrutin.

La date des élections professionnelles est arrêtée au 4 décembre 2014.

Les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) locaux seront désignés pour 4 ans par les organisations syndicales en fonction des résultats au Comité Technique.

La création d'un CHSCT est obligatoire pour les collectivités employant au moins 50 agents au 1^{er} janvier 2014, ce qui est le cas de la commune de Manduel.

Il est proposé de fixer la composition du futur CHSCT au même nombre que celui arrêté pour le Comité Technique par délibération du 17 mai 2014, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants du

personnel, d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 3 titulaires et 3 suppléants pour les représentants de la collectivité.

Il est également proposé que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit commun aux personnels de la commune de Manduel et du Foyer Résidence pour Personnes Agées « Les Marguerites ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°012/2014 du 19 septembre 2014 portant action en justice en vue de l'annulation de la vente d'un terrain, sis 90 chemin de la Treille à Manduel, et confiant les intérêts de la commune au cabinet d'avocats TOURNIER et associés.

Décision n°013/2014 du 29 septembre 2014 portant attribution du marché subséquent n°1 pour la fourniture de gaz à l'entreprise ENI pour une durée de trois ans. A la faveur de ce marché et des nouveaux tarifs contractés, la commune réalisera une économie de 36.511€ sur les 3 ans du marché.

Questions diverses

Monsieur RIVAL fait part de son questionnement de voir différents noms mentionnés au tableau des représentants la commune au sein des commissions intercommunales thématiques de Nîmes Métropole.

* * *

La séance est levée à 12h10.